

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, HÉRISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, MICHELET Guy, ROUSSEAU Gilles, WERNER Elisabeth, LEC'HVIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, PANDOLFO Chantal, BOUÉ Jean-François, COLLIN Yannick, LÉGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : MEUNIER Myriam (pouvoir à TREUSSARD Jean-Michel), DONNET Alain (pouvoir à Paul CHAUVIN), LE RAY Marie-Françoise (pouvoir à LUTZ Hélène), PENVEN Christine (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique),

Absents : AVRIL Michel, BARBIER-CUEIL Guillaume, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, VIDEMENT Sylvie.

Secrétaire de séance : Michel LEGER

Secrétaires auxiliaires : THÉBAULT Yann DGS, JAOUEN Emmanuelle DGSA – Mairie de Binic – Étables-sur-Mer

Ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 0-1 - Approbation du Procès-verbal Conseil Municipal du 09 novembre 2022
- 1 - Motion AMF sur l'impact de la crise sur les finances locales et sur les mesures attendues de la Loi des Finances 2023
- 2 - Indemnités des élus

FINANCES

- 4 - Tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023
- 5 - Tarifs camping municipal « Les Fauvettes » au 1^{er} janvier 2023
- 6 - Décision modificative - Budget principal
- 7 - Refacturation de frais entre la commune et le CCAS pour 2022
- 8 - Ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – Budget principal et budget annexe camping municipal

PERSONNEL

- 9 - Prolongation du poste de chargé de mission Valorisation du patrimoine maritime
- 10 - RIFSEEP : modification des critères d'attribution du CIA
- 11 - Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor

ENVIRONNEMENT – URBANISME – MOBILITÉS

- 12 - Vente de parcelles au Conservatoire du Littoral (secteur des Bernains)
- 13 - Carré Saint-Roch : rétrocession des espaces et équipements

- 14 - Dénomination de deux rues
- 15 - Régularisation concernant l'intégration dans le domaine public communal, rue Saint-Pol
- 16 - Acquisition d'un bien sans maître, rue des Rafales

TRAVAUX

- 17 - Adhésion à l'Agence nationale pour le Développement du cinéma en Régions et Convention d'assistance
- 18 - Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture Gaz au SDE – secteur de BINIC
- 19 – Autorisation d'attribution des marchés pour la rénovation de la salle des loisirs
- 20 – Autorisation d'attribution des marchés pour la création de l'Espace France Services
- 21- Participation au SDE 22 pour la prise en charge des travaux de réseaux dans le cadre de l'opération d'aménagement du Boulevard Legris

ÉCONOMIE-TOURISME

- 22 - Transfert de la compétence Tourisme – Approbation du rapport de la CLECT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE (suite)

- 3 - SBAA : Rapport 2021 prix et qualité eau et assainissement collectif

INFORMATION DU MAIRE

- 0-2 - Actualités de Saint-Brieuc Armor Agglomération
- 0-3 - Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 0-4 - Agenda

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer ce Conseil, je tenais à préciser que nous avons décalé la date du Conseil, parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu une alerte de la Préfecture, pour des conditions de circulation difficiles la semaine dernière, de neige et de verglas. On a hésité et puis on a pris cette décision de décaler. On ne voulait pas faire prendre de risques à qui que ce soit. C'est pour cela qu'on se retrouve ce soir, en semaine évidemment avant Noël, semaine de vacances, mais malgré tout, on avait l'obligation de délibérer sur un certain nombre de choses avant le 31 décembre. Donc je suis désolé pour ceux qui ont vu leur agenda perturbé et qui n'ont pas pu se libérer.

Et puis, avant de démarrer ce Conseil, une bonne nouvelle aussi à partager, c'est la naissance de Joséphine, chez Yann THÉBAULT, notre DGS. C'est une très bonne nouvelle qu'on peut partager.

Et puis c'est aussi le dernier Conseil de l'année, donc je propose qu'à la fin de la séance, on ait un petit temps de convivialité ; qu'on puisse boire un verre ensemble et célébrer ce qu'il y a à célébrer.

Ce soir, à l'ordre du jour du Conseil, nous avons : [Lecture de l'ordre du jour ci-dessus]

Le point n° 3 « indemnités des élus », est reporté au Conseil du mois de février. C'est un point qui sera débattu en Commission Finances fin janvier.

Il est précisé que le vote du budget aura lieu en mars 2023.

Le point « SBAA : Rapport 2021 prix et qualité eau et assainissement collectif est traité en fin de Conseil.

Le secrétaire de séance de ce soir est Michel Léger. Je lui demande de bien vouloir faire l'appel.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

0-1 - Approbation du Procès-verbal Conseil Municipal du 09 novembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - Motion AMF sur l'impact de la crise sur les finances locales et sur les mesures attendues de la Loi des Finances 2023

Monsieur le Maire : L'AMF nous propose de voter en Conseil une motion, et nous avons jugé opportun de vous la présenter. Elle concerne l'impact de la crise sur les finances locales et les mesures attendues sur la loi de finances pour 2023. C'est une inquiétude évidemment que nous partageons. Je ne vais pas lire toute la motion, mais je vais rappeler quelques points qui nous concernent particulièrement.

L'introduction : nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent. Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,8 %, l'inflation est à son plus haut niveau depuis 1985 et va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 mds€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent aussi une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 mds€ pour nos collectivités. Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017, avec le gel de la dotation globale de fonctionnement et la baisse, chaque année, des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes, avec la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 mds€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit des « contrats de Cahors », et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel – c'est la demande de l'AMF que je vous propose de soutenir – de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales. Et face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est de soutenir l'investissement public local qui, rappelle l'AMF, représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique, dans les domaines des transports, des logements et plus largement de notre économie. Donc l'AMF propose d'indexer les dotations globales de fonctionnement sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers de près de 800 M€. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations. L'AMF propose également de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisés de novembre 2022 plus 6,8 % estimés.

Pour ce qui nous concerne plus particulièrement encore, de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale (les 15 mds€ de restriction de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027) ; de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, permettant aux collectivités de récupérer une fraction de la TVA ; de rénover les procédures d'attribution de la DETR et la DSIL qui sont des subventions d'État pour permettre une consommation des crédits votés en loi de finances ; et surtout de réviser la date limite de candidature pour ces subventions, de façon à ce que ces demandes de subvention interviennent après le vote du budget primitif et non pas avant, comme c'est le cas aujourd'hui, où nous sommes contraints de déposer ces demandes en décembre, avant même d'avoir voté les budgets. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution de ces deux subventions.

Concernant la crise énergétique, la commune de Binic-Étables-sur-Mer soutient les propositions faites auprès de la Première ministre sur l'ensemble des associations d'élus, de créer un bouclier énergétique d'urgence

plafonnant le prix d'achat d'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Voilà, dans ses grandes lignes, la proposition de cette délibération de soutenir cette motion qui a été écrite et proposée par l'Association des Maires de France. Est-ce que sur cette proposition, il y a des questions ?

Vote à l'Unanimité

2 - Indemnités des élus

Point reporté au Conseil du mois de février.

FINANCES

4 - Tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne le vote des tarifs municipaux pour l'application au 1^{er} janvier 2023, et je passe la parole à Nathalie Mobuchon.

Nathalie Mobuchon : Les tarifs qui vous sont proposés ce soir tiennent compte des particularités suivantes : une inflation estimée pour l'année 2023 à 5,8 %.

- Donc dans l'ordre de votre pièce jointe n° 1, pour ce qui concerne les tarifs scolaires, il est proposé de maintenir le tarif cantine à 1 € et d'augmenter le reste des tarifs de 5,8 %.
- Simplification des tarifs des cabines de bains des Godelins, création d'un tarif annuel, et création d'une réduction de 20 % sur présentation d'une carte de Mobilité inclusion. Ça, c'est un travail qu'on va poursuivre sur la simplification des tarifs. Pour les Godelins, il y avait quatre tarifs différents, donc là, on est passé à deux : on a décidé de mettre un tarif haute saison et un tarif basse saison. Il y a déjà, en plus, quatre cabines différentes aussi (cabines A, B, C, D), c'était très compliqué. On a synthétisé tout ça, donc avec une augmentation de 5,8 %.
- Sur les occupations du domaine public, réévaluation du tarif d'occupation du domaine public à Étables-sur-Mer. Là, c'est une particularité, ce n'est pas 5,8 %, mais on propose de le passer à 6 €, puisque le tarif était vraiment très bas (en 2022, il n'était qu'à 3,11 €), donc n'était pas du tout en harmonie avec les autres tarifs pratiqués sur la commune.
- Création d'un tarif nacelle pour l'occupation du domaine public, de 25 € par jour. On se rend compte qu'il y a de plus en plus de demandes, pour des travaux, d'occupation du domaine public, et ce tarif n'existait pas.
- Une mise à jour du tarif du marché, avec une réévaluation des forfaits d'électricité et un tarif *food-truck*. Là, l'augmentation pour les tarifs électricité est de 30 %.
- Une augmentation des tarifs du cinéma sur la base de l'inflation. Les tarifs étaient gelés depuis 2017.
- Une augmentation des tarifs de tennis de Binic. Passage du tarif horaire de 3,05 € à 4 €.
- Une indexation des taux horaires de main-d'œuvre sur le point d'indice (3,5 %), donc on passe à 38 € de l'heure.
- Une création d'un tarif « caveau simple deux places » au cimetière de Binic, c'est un tarif qui n'existait pas non plus, suite aux reprises de concessions.
- Une mise à jour des tarifs de la bibliothèque : augmentation de 1 €.
- La création d'un tarif week-end pour les deux salles intermédiaires de l'Estran (moyenne et petite).
- La création d'un forfait Régie technique à l'Estran, de 70 € de l'heure.

- Un nouveau tarif de location de vaisselle pour l'Estran.
- La création d'un tarif location vestiaire et stade de la vigie.
- Une augmentation aussi d'un tarif à la journée pour la location de la maison rue des écoles. On passe de 12 à 15 €.

Tous ces tarifs ont été vus, pour ce qui concerne l'Enfance-jeunesse en commission Enfance-jeunesse, le 28 novembre dernier, et en commission Finances, le 25 novembre. Les deux commissions ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Y a-t-il des questions ?

Yannick Collin : Concernant l'Estran, le tarif Régie technique s'applique à qui ? Parce que le problème de l'Estran, on le voit bien, c'est le nombre de gratuités, et aujourd'hui, quand je vois le chiffre dégagé par l'Estran, par rapport à ce qui il y a, il y a quelques années, on est vraiment dans des sommes minimales alors qu'il y aurait peut-être des moyens de développer une facturation, mais là, on crée une facturation de la régie technique, on va la facturer à qui ?

Monsieur le Maire : C'est pour les artistes qui viennent à l'Estran pour préparer un spectacle, ou qui sont en résidence, qui n'ont pas de régisseur. Donc il y avait un tarif de prévu pour l'intervention du régisseur en nombre d'heures. Ce tarif était facturé au nombre d'heures selon de tarif de 37 € qui existait, et il n'y avait pas, par contre, de tarif quand certains artistes ou compagnies demandaient l'intervention du régisseur pour ce qui est du son ou de la lumière. Et c'est l'objet de ce nouveau tarif qui n'existait pas.

Yannick Colin : Donc ce qui veut dire que, pour les résidences, il y aura une facturation ?

Monsieur le Maire : Dans la mesure où ils font intervenir le régisseur pour la régie proprement dite, oui. Après, c'est vrai que ce ne sera pas systématique. Il y a une politique aussi de développement de la programmation culturelle, qui fait que pour certains artistes ou certaines compagnies qui viennent en résidence à l'Estran, il est négocié à un tarif ou alors une gratuité d'un spectacle ou de la médiation à destination de différents publics. Donc tout ça sera précisé dans la convention, mais aujourd'hui, on aura cette possibilité de facturer la régie, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, puisqu'il n'existait pas de tarif.

Yannick Colin : Je prends par exemple des gratuités qui peuvent être faites à des associations qui prennent des entrées. Est-ce qu'il y aura facturation ?

Monsieur le Maire : Oui, à partir du moment où il y a des activités payantes, il y a une recette. Ils sont, soit autonomes, ou alors ils seront facturés. C'est un travail qui devait être engagé depuis un certain temps, on en avait parlé l'année dernière, on ne l'avait pas fait, mais là, on propose d'avoir ces tarifs à ajouter.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les tarifs municipaux ? Donc il y a une augmentation sur la base de l'inflation globalement, sachant que ça ne couvrira pas, de toute façon, les augmentations de charges, en particulier sur l'énergie. Voilà. C'est clair. Les 30 % dont on a parlé tout à l'heure, sur l'électricité en particulier pour les marchés, on sait bien que l'électricité va doubler, ça va être multiplié par deux, voire plus.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, on va passer au vote sur cette délibération.

Nathalie Mobuchon : Je précise que justement, les tarifs ont été présentés aussi en commission Marchés avec les commerçants non sédentaires.

Monsieur le Maire : Oui, c'est important.

Vote à l'Unanimité

5 - Tarifs camping municipal « Les Fauvettes » au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire : On continue sur les tarifs du camping municipal.

Nathalie Mobuchon : Concernant les tarifs du camping municipal des « Fauvettes » à compter du 1^{er} janvier 2023, la commission Finances qui s'est réunie le 25 novembre 2022 propose de revaloriser de 6 % les tarifs du camping. Là aussi, il y a eu une simplification. Il y avait aussi trois tarifs différents et on propose de passer à deux tarifs pour simplifier les choses. On passe à « basse saison » et « haute saison » (alors qu'il y avait trois saisons différentes, avant), du 1^{er} avril au 23 juin, du 26 août au 7 octobre,

Et pour les tentes augmentation de 6 %, avec un tarif « basse saison » et « haute saison ».

Monsieur le Maire : Il y a eu une expérience faite cette année pour prolonger l'ouverture du camping municipal jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint. L'expérience n'a pas été probante. Il y a eu très peu de passage, et comme il y a des frais ; des charges fixes, sur 2023, la décision a été prise de ne pas renouveler. Donc je profite de donner cette information, puisqu'on est sur les tarifs du camping.

Oui, Michel ?

Michel Léger : Juste une information, Monsieur le Maire, une question plutôt. Comment ces tarifs-là nous situent-ils par rapport à la concurrence locale d'autres communes ?

Monsieur le Maire : C'est un point, effectivement, qu'on surveille. On est dans la fourchette haute au niveau des campings municipaux, mais malgré tout cela reste des tarifs qui n'ont rien à voir avec les structures privées, et on considère que l'emplacement exceptionnel du camping le justifie. D'ailleurs, il y a une très bonne fréquentation : des habitués, des gens qui reviennent, qui apprécient beaucoup l'ambiance familiale, la qualité de l'accueil et puis du site, bien sûr.

Vote à l'Unanimité

6 - Décision modificative - Budget principal

Nathalie Mobuchon : Le contexte inflationniste nécessite des révisions de prix importantes sur certains marchés publics, notamment l'église d'Étables-sur-Mer et le vestiaire de foot de la Vigie, à Binic, ce qui nécessite une modification budgétaire en section d'investissement, afin d'équilibrer à 4 000 €.

La commission Finances, toujours du 25 novembre 2022, a émis un avis favorable. Pour les travaux de l'église d'Étables-sur-Mer, il y a 30 000 € de plus en investissement. Pour les vestiaires de foot de Binic, 57 000 € de plus en investissement. Ce qui fait une dépense imprévue de 83 000 € ; et en recettes d'investissement, matériel et mobilier, 4 000 € : c'est une subvention de la Région qu'on avait eue pour l'acquisition d'un robot tondeuse.

Il vous est proposé d'adopter la modification budgétaire en section d'investissement, pour équilibrer à 4 000 €.

Yannick Collin : On arrive à une dépense globale de combien, sur les travaux de l'église ?

Nathalie Mobuchon : Bonne question !

Gilbert Bertrand : Un budget total de 843 000 € TTC au dernier point (qui comprend la maîtrise d'œuvre).

Yannick Collin : Sur un marché initial de combien, prévu ?

Gilbert Bertrand : En fait, il y a eu deux marchés, chacun des marchés était pour moitié, je n'ai plus les chiffres précis en tête, mais en gros 350 000 € pour chacun des marchés, mais il faudrait vérifier dans les dossiers. Les éléments sont dans le compte rendu de la commission Finances, il y a toutes les précisions.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bernard Escande.

Bernard Escande : Il y a deux ans, on avait voté un budget de 75 000 € pour la patageoire, et les travaux : pourquoi n'ont-ils pas été faits à cette époque-là ?

Monsieur le Maire : Gilbert complétera, mais je crois qu'il y a eu un appel d'offres et il n'y a eu qu'une seule entreprise à répondre au marché, et avec un dépassement très large du budget. Je crois qu'il y a eu, depuis, d'ailleurs, une révision au niveau des prix, il y a un nouveau marché qui est lancé. Gilbert, si tu veux compléter ?

Gilbert Bertrand : Le montant d'estimation du marché qui avait été lancé était bien en-dessous de l'offre qu'on avait reçue, et du coup, le marché n'a pas été passé. Donc là, actuellement, il y en a un qui est en ligne. Je profite de l'occasion pour le signaler aux entreprises : il y a possibilité de déposer des dossiers de candidature – pour des sociétés quand même très spécialisées sur ce genre de travaux en milieu marin, c'est du génie civil assez pointu. C'est en cours.

Monsieur le Maire : Et on espère que les travaux pourront être réalisés en 2023, cette fois, puisque c'est une histoire qui dure depuis un petit moment. Et dans la foulée, il y aura aussi un marché pour la réfection du tour de la piscine d'eau de mer.

Sur cette délibération avec les décisions modificatives, s'il n'y a pas d'autre demande d'information, on va passer au vote.

Vote à l'Unanimité

7 - Refacturation de frais entre la commune et le CCAS pour 2022

Nathalie Mobuchon : Plus particulièrement le CCAS, donc c'est Aurélia Chorin qui va présenter la délibération.

Aurélia Chorin : Il s'agit d'une délibération concernant la refacturation de frais entre la commune et le CCAS, pour l'année 2022. Le décret du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et ce décret impose la présentation au comptable public de délibérations concordantes entre la commune et le CCAS, lorsqu'il est procédé à la facturation de frais entre les entités. Le tableau qui vous est présenté présente les différents frais, justement, entre la commune et le CCAS. Il concerne notamment des frais de gestion, c'est-à-dire le personnel de la commune qui travaille pour le compte du CCAS, notamment au niveau des finances, pour la réalisation du budget et du CA, des frais de gestion de ressources humaines, la subvention annuelle qui est versée par la commune au CCAS et le remboursement des concessions au cimetière. Le détail est présenté dans le tableau. Les participations versées par la commune au CCAS se montent au total à 81 156,98 €, et les participations versées par le CCAS à la commune se montent à 3 315,35 € pour le budget du CCAS, 5 589,19 € pour le budget de la résidence autonomie de l'Îc, et 4 191,89 € pour la résidence autonomie des Magnolias.

Ces précisions ont été présentées en commission Finances du 25 novembre 2022 et ont fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration du CCAS du 6 décembre dernier.

On vous présente les différents flux financiers entre la commune et le CCAS et on vous propose de les approuver.

Monsieur le Maire : Très bien. Je ne sais pas s'il y a des demandes de prise de parole, sur cette délibération ? On peut passer au vote.

Vote à l'Unanimité

8 - Ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – Budget principal et budget annexe camping municipal

Monsieur le Maire : Là, on revient sur la technique financière, avec l'ouverture de crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal.

Gilbert Bertrand : Préalablement au vote du budget 2023, qui aura lieu fin mars, et donc à partir du 1^{er} janvier prochain, la commune ne peut engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice en cours 2022. Afin de faciliter l'exécution des programmes de travaux avant le vote du budget primitif prévu fin mars et de pouvoir faire face à de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2022, hors remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation du crédit.

Considérant que le budget primitif 2023 sera soumis au Conseil municipal après le 1^{er} janvier 2023, considérant que, pour le budget principal, le budget cumulé d'investissement 2022 hors remboursement de la dette était de 6 820 701,75 €, soit 1 705 175,44 € d'ouverture de crédits par anticipation du vote du quart du budget, et considérant que pour le budget du camping, le budget cumulé d'investissement 2022 hors remboursement de la dette était de 150 900 €, soit 37 725 € d'ouverture de crédits par anticipation du vote du budget autoriser un quart,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT, vu l'avis de la commission des Finances du 25 novembre 2022, il est proposé d'autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 pour les budgets opérationnels, selon les montants suivants :

- Rue des Fontaines pour 780 000 € TTC
- Pataugeoire de Binic pour 140 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre technique municipal pour 200 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour les archives municipales, 15 000 €
- Le programme de voirie pour 70 000 €
- Les voies douces pour 30 000 €
- Des études diverses pour 35 000 €
- Du matériel et mobilier pour 35 000 €
- Des véhicules et engins pour 30 000 €
- Le système d'information pour 10 000 €
- Les réseaux 28 000 €
- Acquisitions foncières 70 000 €
- Gros entretien des bâtiments, 25 000 €
- SDE pour le boulevard Legris, 165 912 €
- Maîtrise d'œuvre voirie pour le boulevard Legris, 17 000 €
- Maison Ker Ruellan, 27 088 € (c'est la maîtrise d'œuvre, je pense, oui)
- Extension réseau Duguesclin, fonds de concours SBAA, 22 000 €

Ce qui fait un total de 1 700 000 €, donc en dessous du quart de ce qu'on a vu précédemment.

Pour le camping municipal, la rénovation de la toiture pour 27 725 €, l'aménagement de terrain pour 5 000 € et du mobilier et signalétique pour 5 000 €, ce qui fait 37 725 €.

Voilà ce qui est proposé pour passer les mois jusqu'au vote du budget.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Yannick ?

Yannick Colin : 200 000 € pour la maîtrise d'œuvre Extension des services techniques, ça paraît important. Je ne sais pas où on en est dans ce dossier.

Gilbert Bertrand : Ça avance. C'est un dossier, je ne sais plus qui a participé, on l'a vu à différentes reprises, mais il y a eu un travail réalisé notamment par le Centre de gestion et par l'ADAC pour voir la faisabilité d'une extension sur le site existant : donc l'ADAC pour la partie technique, et le Centre de gestion qui a fait un travail assez pointu pour recenser les besoins. Les besoins sont principalement pour le personnel : c'est un site qui est sous-dimensionné, mal adapté et qui pose vraiment beaucoup de soucis. Voilà ce qui a été fait. Et là, on va pouvoir partir... On attendait aussi d'avoir notre nouveau DST pour pouvoir poursuivre, mais on va pouvoir avancer donc avec le nouveau DST sur la maîtrise d'œuvre, pour affiner ce projet et le lancer.

Monsieur le Maire : C'est un dossier qui a été présenté en plénière du Conseil municipal. Là, comme vient de le dire Gilbert, on va être en recherche de maîtrise d'œuvre. Il y aura un économiste qui va permettre d'approcher au plus près le budget, évidemment. Voilà ce que je peux dire aujourd'hui. En tout cas, c'est un outil qui est vraiment indispensable et qu'il est urgent de réaliser, pour que les services puissent travailler dans de bonnes conditions.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette ouverture de crédits ? Yannick ?

Yannick Colin : Ce que je veux dire par-là, c'est que, si on met directement 200 000 € pour les trois premiers mois de l'année, ça veut dire qu'on est prêt, pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire : On est prêt pour la maîtrise d'œuvre, oui, effectivement. Oui, c'est ça, il s'agit d'autoriser maintenant à lancer le marché. Effectivement, tous les besoins ont bien été identifiés, avec l'aide d'un ergonome du Centre de gestion. Il a fait un travail assez remarquable et en concertation avec les services.

S'il n'y a pas d'autres questions sur cette délibération, on va pouvoir passer au vote.

Vote à l'Unanimité

PERSONNEL

9 - Prolongation du poste de chargé de mission Valorisation du patrimoine maritime

Monsieur le Maire : Délibération suivante, sur la prolongation d'un contrat de chargé de mission. C'est Dominique Gallo qui présente la délibération.

Dominique Bellein-Gallo : Dans un premier temps, en mai 2020, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un poste de chargé de mission pour la valorisation du patrimoine maritime, pour une durée de trois mois. Cette mission a été prolongée pour une durée de six mois par délibération en 2021. Cette mission était subventionnée par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 30 novembre 2022, afin de permettre la concrétisation de cette mission par la présentation d'un programme de valorisation du patrimoine et de réaliser les recherches de subventions pour ces dépenses, il est proposé au Conseil municipal de prolonger le poste de chargé de mission Valorisation du patrimoine maritime pour une durée de six mois, d'autoriser le Maire à effectuer les démarches de recherche de subventions et signer les actes se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est une prolongation d'une prolongation. Il s'avère que, quand la mission a été démarrée, le délai de trois mois s'est avéré largement insuffisant, vu l'ampleur du travail à faire et la richesse de notre patrimoine autour de la grande pêche en particulier. Donc, il y a eu ces deux missions qui se sont succédé. Aujourd'hui, toute la phase de collecte d'informations, de bibliographie, d'enregistrement de témoignages est terminée. Et comme ça a été présenté en commission plénière du Conseil, il s'agit de mettre en œuvre toute cette richesse patrimoniale et de la matérialiser sous la forme de propositions de visites et de découverte, pour les habitants, mais aussi pour les touristes de passage. C'est l'objet donc de cette prolongation.

Le fonds FEAMP avait financé 80 % de la mission précédente, donc des six mois. Et aujourd'hui, on va redéposer un dossier de subvention qui devra être étudié au mois de mars. Donc on espère avoir aussi un accompagnement sur ce projet. Quoiqu'il en soit, on a décidé de le poursuivre, parce que c'est vraiment un atout très important pour notre histoire et ça contribue largement à notre politique touristique. Voilà.

Je ne sais pas s'il y a des questions sur cette délibération ? Nathalie, tu veux compléter ?

Nathalie Mobuchon : Effectivement, je voulais juste compléter. Vu le travail effectué et la qualité du travail réalisé, on ne peut pas s'arrêter là. Pour que maintenant, on enclenche quelque chose, il faut bien que ce soit celui qui a entamé le travail qui le poursuive, sinon ça n'a aucun sens, en fait.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Bien. Donc on va pouvoir passer au vote sur cette délibération.

Vote à l'Unanimité

10 - RIFSEEP : modification des critères d'attribution du CIA

Monsieur le Maire : Délibération suivante, sur les modifications des critères d'attribution du complément indemnitaire. C'est Nathalie qui présente la délibération.

Nathalie Mobuchon : Le complément indemnitaire (le CIA) est une partie du RIFSEEP (le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce régime comprend une partie fixe versée mensuellement, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (l'IFSE), et une part variable versée annuellement, le complément indemnitaire annuel (CIA), qui fait l'objet de la délibération. Cette prime annuelle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Ce CIA n'est pas forcément reconductible d'une année sur l'autre.

Le 23 août 2020, le Conseil municipal avait délibéré pour fixer le cadre applicable à ce jour. Les modalités actuelles du calcul posaient question, dans la mesure où elles reposent exclusivement sur l'appréciation par le supérieur hiérarchique de la manière de servir (donc c'est une espèce de prime à la notation), sans laisser la place à une réelle prise en compte par l'autorité territoriale d'un engagement particulier de l'agent. Donc il est proposé de faire reposer l'attribution du CIA sur l'appréciation de deux indicateurs, analysés lors de l'entretien d'évaluation de fin d'année bien sûr, avec un socle commun qui reconnaît l'implication de tous les agents dans l'exercice de leurs missions et une valorisation de l'engagement de l'agent dans la manière de servir. Concernant le socle commun, il s'agit ici de continuer à prendre en compte l'implication de l'agent avec les trois critères de l'appréciation générale de l'évaluation, en excluant celle liée à l'encadrement car elle ne peut être appliquée à tous. Ces trois critères communs à tout le monde sont le résultat professionnel et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, et les qualités relationnelles. Pour l'attribution du CIA, en lieu et place du critère lié à la capacité d'encadrement, il est proposé un autre critère visant à apprécier l'adhésion de l'agent au projet collectif du service, qui sera apprécié de la même façon que les autres critères, de « insuffisant » à « très bien ».

Au terme de l'entretien, l'encadrant remplit une fiche comprenant la synthèse de l'évaluation par critères, et, dans un souci de simplification, il est proposé d'attribuer le socle de CIA de 300 € aux agents qui disposent d'une majorité de « bien » et de « très bien ». Ainsi, un agent qui ne dispose pas d'une majorité de « bien » et de « très bien » n'est pas bénéficiaire du CIA.

Pour la deuxième partie, il s'agit de valoriser l'engagement de l'agent au-delà de ses missions quotidiennes. C'est un nouvel indicateur qui vise à valoriser les agents qui exercent des missions complémentaires au-delà de leur fiche de poste, et qui contribuent au travail collectif. Nous avons défini quatre critères : une participation active de l'agent à un ou des groupes de travail ou à des formations visant à apporter une plus-value ou une amélioration dans les pratiques et usages de la collectivité, ou une participation à la conception ou à la mise en place d'un projet. Un agent qui s'est porté volontaire à une augmentation temporaire de la charge de travail dans des circonstances particulières. Un agent qui cherche à proposer des solutions pour

résoudre les difficultés, en privilégiant la communication et l'échange, qui formule des propositions d'évolution pour permettre aux services de s'adapter aux agents, et un agent qui fait en sorte de faciliter le travail des autres, dans un souci de servir l'intérêt commun. Donc on attend de lui réactivité, transmission des informations, organisation en fonction des autres.

Il est proposé d'attribuer 25 € par critère rempli, en plus du socle de base, aux agents qui ont exercé de telles missions complémentaires, soit un maximum de 100 € pour cet indicateur.

Au total, le montant minimum de CIA est donc de 0 € et le montant maximum de 400 € par an.

Sont bénéficiaires les stagiaires et titulaires de la Fonction publique territoriale, les contractuels de droit public sous condition d'une durée effective d'au moins six mois dans la collectivité sur l'année de référence.

Le montant maximum est de 400 € par an par agent, tous groupes de fonctions confondus. La somme des deux parts du RIFSEEP ne pouvant dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État, la part du CIA sera versée dans le respect de ce plafond. Sont exclus du dispositif les agents dont l'absence du service est égale ou supérieure à six mois, ainsi que les agents qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur l'année de référence.

Précision complémentaire, les stagiaires de la Fonction publique qui font l'objet d'une évaluation spécifique et présents depuis plus de six mois dans l'année évaluée pourront bénéficier du taux de 50 % lorsque le déroulement de cette période probatoire donne satisfaction. Lorsqu'il n'y a pas d'entretien professionnel sur l'année de référence, l'évaluation précédente au sein de la collectivité sera prise en compte. Si l'indicateur n° 1 n'est pas rempli, l'agent n'est pas éligible au CIA. Le montant du CIA à 100 % est identique, peu importe la catégorie dont relève l'agent et le temps de travail. Le CIA sera versé avant la fin du premier semestre de l'année suivant celle donnant lieu à l'évaluation.

Le Comité technique a été réuni, et a donné un avis favorable, le 16 novembre 2022. Et la commission du Personnel a également émis un avis favorable, le 30 novembre 2022.

Monsieur le Maire : Je précise que, comme l'a dit Nathalie en citant le RIFSEEP, le CIA est une des deux parts variables qui constituent le RIFSEEP. Il reste tout un travail en cours sur l'IFSE qui va se réaliser. Et tout comme cette délibération de modification des critères d'attribution du CIA, elle se fait en concertation avec les agents, et je voulais remercier les élus, les services et les agents pour tout le travail accompli, les allers-retours, les discussions. C'est un projet que je suis content de voir aboutir ce soir, et je salue tout le travail accompli.

Nathalie Mobuchon : Ça fait partie d'un des sujets qu'il était important de faire passer en Conseil ce soir, puisque le 16 novembre dernier, c'était le dernier Comité technique. Il y a eu les élections professionnelles depuis, le 8 décembre, et maintenant, nous avons un CST, donc le temps que celui-ci se mette en place et puisse s'emparer des dossiers, ce dossier-là serait resté, en fait. Donc c'était important que les représentants du personnel aillent jusqu'au bout du travail et finissent l'année avec cette proposition.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas s'il y a des questions sur cette délibération ? On va pouvoir passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

11 - Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor

Monsieur le Maire : Délibération suivante sur l'adhésion à une nouvelle procédure proposée par le Centre de gestion sur la médiation.

Nathalie Mobuchon : La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la Fonction publique territoriale. Cette loi insère un nouvel article (l'article 25-2), qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités, une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

S'agissant de la médiation comme préalable obligatoire, cela a été instauré par le décret du 25 mars 2022, qui introduit une nouvelle section, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables soient précédés d'une tentative de médiation. La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties (employeur et agent), grâce à l'intervention d'un tiers neutre : le médiateur. En leur qualité de tiers de confiance, les Centres de gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Les décisions individuelles défavorables sont listées : celles relatives à un élément de rémunération, un refus de détachement ou de placement en disponibilité, des décisions défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement ou d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou relatives au réemploi, des décisions administratives défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de grade, celles relatives à la formation professionnelle tout au long de sa vie et celles relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés. Elles concernent aussi le travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues.

Le Centre de gestion des Côtes-d'Armor propose aux collectivités et aux établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire, ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune à la procédure de médiation organisée par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure si un litige naissait entre un agent et la collectivité. Le Conseil prend acte que tous les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité, et qui concernent la situation d'un agent, sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile.

Le Centre de gestion des Côtes-d'Armor a délibéré le 1^{er} juillet 2022 pour cette procédure de médiation. La commission du Personnel a émis un avis favorable, le 30 novembre 2022. Ça a aussi été présenté en CHSCT.

Donc, il vous est proposé d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor pour les litiges concernés, d'approuver la convention d'adhésion avec le Centre de gestion et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire : Oui, je pense qu'on a la chance d'avoir le Centre de gestion qui est vraiment force de proposition pour les collectivités, et qui offre ici un nouveau service qui pourrait être utile si besoin d'avoir recours à des agents ou des personnels qui sont formés, dont c'est le métier, pour éviter d'aller sur des contentieux. Je pense que c'est une bonne proposition. Yannick ?

Yannick Colin : Quel est le coût de cette adhésion ? On ne paie qu'à la prestation ?

Monsieur le Maire : On ne paie effectivement qu'à la prestation. Et les tarifs après, proposés en cas d'intervention, sont identiques à un recours à un cabinet d'avocats. La délibération n'engage à rien pour l'adhésion. Et après, on a le libre arbitre pour avoir recours ou non à une médiation.

Nathalie Mobuchon : La délibération nous engage à traiter avec le Centre de gestion, puisque la médiation devient de toute façon un préalable obligatoire, donc, si on ne conventionnait pas avec le Centre de gestion, il faudrait, en cas de litige, avoir recours à un avocat. C'est un coût à la prestation, et ce n'est pas un coût annuel.

Monsieur le Maire : Merci, Nathalie, pour ces précisions. Bien, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote. Est-ce que sur cette délibération, il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

ENVIRONNEMENT – URBANISME – MOBILITÉS

12 - Vente de parcelles au Conservatoire du Littoral (secteur des Bernains)

Monsieur le Maire : Délibération suivante : on va passer une série de délibérations concernant l'environnement et l'urbanisme et je vais passer la parole à Hélène Lutz.

Hélène Lutz : Bonsoir. La première délibération concerne la vente de parcelles au Conservatoire du Littoral sur le secteur des Bernains. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais il a été délibéré, le 24 mars 2021, l'instauration et les délimitations de deux périmètres de zones de préemption du Conservatoire du Littoral sur la commune de Binic-Étables-sur-Mer : au sud de la commune, le secteur des Bernains, qui est une extension de celui du Vau Madec avec la commune de Pordic, et celui qui a été créé au nord et qui s'étend de la Rognouse aux étangs du Ponto et La Mare Labu. Il a été proposé par le Conservatoire de débiter les achats par le périmètre d'extension au sud de la commune, parce qu'en fait, ils commencent à faire des travaux au Vau Madec. En tant que propriétaires, nous avons donc reçu une proposition d'achat pour des parcelles communales, au prix de vente fixé par les Domaines, et, pour toutes les parcelles moins deux dont je vais vous parler, le montant s'élève à 22 714,90 €. En fait, effectivement, nous allons exclure deux parcelles (la 249 et la 250) qui correspondent aux jardins partagés communaux, que nous désirons conserver en tant que jardins partagés communaux. Dans le futur, une fois que le Conservatoire sera devenu propriétaire, c'est lui qui prendra en charge les aménagements, et la commune, elle, deviendra gestionnaire et assurera l'entretien. En effet, nous signerons une convention à ce moment-là avec le Conservatoire.

Ce soir, il est proposé que le Conseil municipal accepte de céder les parcelles communales situées aux Bernains, sauf la 249 et la 250, et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur le Maire : Michel Léger ?

Michel Léger : Le prix proposé par les Domaines est un prix de marché ?

Hélène Lutz : Oui. Vous savez qu'en tant que collectivité, nous sommes tenus de vendre au prix des Domaines. Ils tiennent compte effectivement des ventes qui ont précédé, mais (vu maintenant depuis deux ans où je suis à l'urbanisme) ils ont un certain délai de retard, on pourrait dire, donc c'est un marché d'il y a au moins deux ans, mais on peut dire qu'ils partent de là.

Michel Léger : Merci.

Monsieur le Maire : Ce sont des terrains qui sont en zone naturelle, donc non constructibles bien sûr.

S'il n'y a pas d'autres questions sur cette délibération, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

Hélène Lutz : Je tiens à vous remercier, puisqu'en fait, par ce vote, nous continuons la protection de notre littoral, comme nous l'avions décidé, donc merci beaucoup.

13 - Carré Saint-Roch : rétrocession des espaces et équipements

Hélène Lutz : Alors, après, nous avons une délibération qui en fait n'est qu'une régularisation, parce que le 15 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé par délibération la rétrocession des espaces et équipements communs d'un lotissement, pour qu'il devienne un domaine public communal. Simplement, cette délibération a oublié de mentionner le numéro de la parcelle (C 1273) qui se rapportait à cesdits espaces et équipements. Et de ce fait-là, nous devons revoter ce soir et il est appelé donc à préciser la délibération du 15 septembre, en confirmant la rétrocession des espaces et équipements de ce lotissement, Le Carré Saint-Roch, pour cette parcelle C 1273 dans le domaine communal, et donc autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette intégration.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas s'il y a des questions sur cette délibération ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

14 - Dénomination de deux rues

Hélène Lutz : La suivante, c'est la dénomination de rues. La commission d'urbanisme, réunie le 17 novembre 2022, a proposé deux noms de rues pour deux issues de programmes de logements. « L'impasse Denise-Le-Graët » pour les futurs logements de la rue de Robien. Madame Denise Le Graët est décédée le 11 mai 2022 (elle avait presque cent ans). Elle est née en 1923 à Bourbriac. Elle est rentrée en résistance en 1943, à l'âge de 21 ans, et a été arrêtée début mai 1944. Elle a été déportée au camp de Ravensbrück puis de Sachsenhausen. Elle a été abandonnée par les Allemands dans un bois en mai 1945, elle a résisté à la marche de la mort et a parcouru 500 km en 10 jours sans manger. Elle a été décorée de la médaille militaire ainsi que la croix de guerre avec palme, Commandeure de l'Ordre national du mérite. Puis après, elle s'est mariée et elle s'est appelée Denise Le Flohic. Nous proposons donc, pour la première rue, d'appeler cette impasse « l'impasse Denise Le-Graët ».

Ensuite, pour quatre logements rue des Fontaines, nous proposons le nom de « l'impasse Louise-Minguy » qui est devenue, après, épouse Lefranc. Celle-ci a été domiciliée à Binic, elle s'est distinguée elle aussi pendant la résistance où elle est rentrée dès l'âge de 18 ans, aux côtés de son père. Elle est originaire de Plourhan, où elle a résidé avec sa famille jusqu'à son mariage en 1946, puis après, elle s'est donc installée à Binic. Elle s'est mariée avec un résistant évadé des camps de Norvège, et elle a mené de nombreuses opérations avec les maquisards et les résistants de Lézardrieux, Paimpol, Plourivo, Plouha, Pléguen. Elle a même servi en tant qu'infirmière et convoyeuse de ravitaillements. Elle a participé à la diffusion de journaux clandestins, à la constitution à Pléguen d'un dépôt d'armes parachutées par les Alliés, et elle a établi de nombreuses liaisons avec le réseau Shelburn à la Maison Alphonse, plage Bonaparte à Plouha. Pour tous ces faits de guerre, elle a reçu la médaille de la résistance et la croix de guerre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces deux dénominations et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Michel Léger : Hélène, c'est quelque chose dont on a déjà parlé ensemble, je ne voudrais pas que ma prise de position ce soir là-dessus soit considérée comme une prise de position culturelle, ce n'est absolument pas le cas, mais on a ici, à Étables, en feu la personne de Thérèse Guérin, une sainte, Sainte-Mère-Théodore, qui a été canonisée complètement, elle a fini le parcours il y a maintenant 10 ans. Et je pense que lui donner un nom de rue pour le futur serait quelque chose que je considérerais comme normal, à condition de ne pas dire « rue Sainte-Mère-Théodore » mais « rue Thérèse-Guérin ».

Hélène Lutz : C'est un sujet que nous avons déjà abordé en commission. Elle est dans la liste. Simplement, il y a des personnes dans notre commission qui préféreraient qu'elle ait une rue (comment dirais-je) plus « noble » qu'une impasse dans un lotissement.

Michel Léger : Je suis d'accord.

Monsieur le Maire : Donc la proposition est retenue et on verra certainement prochainement une « rue Thérèse-Guérin ».

Sur cette délibération, s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Merci pour ce beau vote à l'Unanimité.

15 - Régularisation concernant l'intégration dans le domaine public communal, rue Saint-Pol

Hélène Lutz : Le point suivant est aussi une régularisation. C'est l'intégration dans le domaine public communal d'un petit bout de la rue Saint-Pol. La parcelle cadastrée AL 0541, d'une superficie de 49 m², constitue une partie de la voirie de la rue Saint-Pol, mais elle n'a jamais été intégrée au domaine public de la commune. Donc on a décidé de la régulariser.

Vu l'avis toujours favorable de la commission d'Urbanisme du 17 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle AL 0541 et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire : Voilà. Donc c'est une régularisation, comme vient de le dire Hélène. Il y en a à chaque Conseil, et je pense qu'il y en aura encore pour très longtemps, on n'aura certainement pas tout régularisé. Il y a des erreurs, des tas de choses : ça oblige à régulariser par délibération à chaque fois.

Sur cette délibération, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

16 - Acquisition d'un bien sans maître, rue des Rafales

Hélène Lutz : Le dernier point d'urbanisme, c'est l'acquisition d'un bien sans maître, rue des Rafales. En effet, le Conseil municipal avait validé, par délibération du 6 juillet 2022, le lancement d'une procédure d'acquisition d'un bien réputé vacant sans maître pour un terrain cadastré 007 AK 0118 d'une contenance de 699 m². En effet, son dernier propriétaire connu Monsieur René Thouvenin est décédé il y a plus de 30 ans, le 5 octobre 1989, aucun successeur ne s'est présenté, donc ce bien est considéré comme étant sans maître. Comme l'État lui-même n'a pas pris possession de ce bien, c'est à la commune de le faire. Et donc la seule chose qu'on vous demande, en fait, c'est de ne pas renoncer aux droits, parce que, comme je vous l'avais déjà expliqué au mois de juillet 2022, ça ne va coûter que 480 € à la commune de devenir propriétaire de ce bien, ce qui permettra, dans un premier temps, de l'entretenir, puisque, en fait, ce sont les voisins qui se sont plaints de l'état du bien, et après, de lui trouver une affectation, quitte peut-être à le revendre. On verra.

Considérant l'état d'abandon de ce bien depuis plusieurs années, et la nuisance qu'il génère autour de lui, il est proposé au Conseil municipal d'exercer ses droits et d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas s'il y a des questions sur cette délibération ? Non. Donc on va voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

TRAVAUX

17 - Adhésion à l'Agence nationale pour le Développement du cinéma en Régions et Convention d'assistance

Monsieur le Maire : La délibération suivante sera présentée par Kevin Lebrun. Elle concerne l'adhésion à l'ADRC (l'agence pour le développement du cinéma en régions). Je passe la parole à Kévin.

Kévin Lebrun : Association loi 1901 créée en 1983, à l'initiative du ministère de la Culture, l'ADRC a pour objet de favoriser la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire, dans un objectif d'aménagement culturel, notamment en intervenant au profit des zones insuffisamment prises en compte dans les mécanismes du marché et au profit d'une pluralité des films et des publics. L'adhésion à l'ADRC manifeste le soutien à la participation à ces missions d'intérêt général, pour le maintien et le développement d'un cinéma diversifié sur l'ensemble du territoire, tant au niveau des salles que des films.

Les cotisations contribuent au développement de toutes les actions de l'ADRC au bénéfice des salles, des films et des publics. Depuis 2017, les exploitants et programmeurs de salles doivent adhérer à l'association pour bénéficier des accès aux films ADRC. Cette obligation était déjà effective pour les exploitants ou les collectivités qui sollicitent l'intervention de l'ADRC sur leurs projets de salles. Dans le cadre du projet de réhabilitation du cinéma Le Korrigan, la commune souhaite bénéficier du soutien de cette agence pour la définition d'un programme et le suivi du projet durant deux années. La cotisation est liée à la taille de la commune. Le montant estimé est donc de 140 €. La prestation d'assistance est d'un montant de 3 500 € hors-taxes sur la durée la convention.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 1^{er} décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Agence nationale pour le développement du cinéma en régions, de solliciter l'assistance de l'ADRC sur le projet de réhabilitation du cinéma Le Korrigan, d'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance annexée à la présente délibération, d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, et notamment mettre fin à l'adhésion.

Monsieur le Maire : Merci, Kévin. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Yannick.

Yannick Colin : Cette adhésion va dans l'objectif de réhabiliter la salle de cinéma Le Korrigan. Je ne sais pas quel sera le projet sur cette salle-là, mais est-ce que le fait d'adhérer nous oblige à ne faire exclusivement que du cinéma dans cette salle ?

Monsieur le Maire : Non. Absolument pas. Il y a possibilité – ça va être travaillé – de faire un espace cinéma et peut-être d'autres choses. Non, il n'y a pas d'obligation en tout cas, que ce soit exclusivement consacré au cinéma. C'est vrai que c'est un projet dont on entend parler depuis longtemps. On sait bien qu'il y a nécessité de faire des travaux. C'est un premier acte, un premier engagement pour donc avoir recours à un prestataire spécialisé et avoir une étude de faisabilité et des éléments aussi techniques pour la suite. C'est une mission qui devrait commencer en début d'année.

S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

18 - Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture Gaz au SDE – secteur de BINIC

Monsieur le Maire : Délibération suivante, donc une série de délibérations sur les travaux, et c'est Gilbert Bertrand qui va présenter les délibérations.

Gilbert Bertrand : La première concerne le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz au SDE (syndicat départemental d'énergie), secteur de Binic.

Pour rappel, par délibération du 3 septembre 2004, la commune d'Étables-sur-Mer a déjà transféré cette compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture gaz au SDE, alors que la commune de Binic avait conservé cette compétence avant la fusion.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 512-16, vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 approuvant la modification des statuts du SDE, vu l'étude du SDE notamment en son article 4.2.1 qui concerne la compétence optionnelle gaz et l'article 9 qui concerne le transfert de compétences, conformément à cet article 4.2.1 des statuts du SDE, le SDE exerce en lieu et place des membres qui en font la demande la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, mentionnée à l'article L 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la passation avec des entreprises délégataires de tous les actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement de gaz sur le réseau public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services, la représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et le contrôle du réseau public de distribution, la maîtrise d'ouvrage sur le réseau public de distribution de gaz, en direct ou par opérateur de réseau, soit aux entreprises délégataires, la réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires directement par le syndicat ou par le biais d'un délégataire, les exercices des missions de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture gaz de dernier recours, l'exercice des missions visées à l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010, qui prévoit l'élaboration d'un programme prévisionnel d'investissement des travaux sur le réseau de distribution, au cours d'une conférence départementale, la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés, l'organisation de services d'études administratives, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du syndicat, de toute question intéressant le fonctionnement du service public du gaz et la participation à l'étude, la réalisation et le financement des travaux de premier établissement et mise à jour des données géographiques et alphanumériques de tous documents numérisés concernant le réseau ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

Considérant l'intérêt de transférer la compétence de cette autorité organisatrice de la distribution publique du gaz au SDE, en particulier pour les différentes raisons suivantes : le caractère très technique de cette compétence et les missions qui s'y attachent ; la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ; les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ; le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies (électricité et gaz, notamment) ; l'harmonisation de l'exercice des compétences sur la commune nouvelle.

Selon l'article 9 des statuts du SDE 22, le transfert de cette compétence optionnelle gaz prend effet à la date du premier jour du mois qui suit la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire, étant précisé que la commune de Binic est donc engagée par un contrat de concession signé avec GRDF le 25 mars 1994, que le transfert de compétences au SDE ne modifie pas les conditions de desserte sur la commune, ni le concessionnaire. Ce contrat est d'une durée de 30 ans et s'achèvera en mars 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 1^{er} décembre 2022, il est proposé de transférer la compétence gaz au SDE sur le territoire de l'ensemble de la commune nouvelle (enfin, de Binic en tout cas, puisque c'est déjà fait pour Étables) à compter du 1^{er} janvier 2023, et de préciser que le SDE en tant qu'autorité concédante percevra la redevance de concession, la commune conservant la redevance d'occupation du domaine public, et donc autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Merci, pas de demande d'information ? Une petite information supplémentaire, Gilbert ?

Gilbert Bertrand : Simplement, pour dire les choses peut-être de façon plus synthétique, on est sur un réseau quand même assez complexe de gaz qui, aujourd'hui, est vu à l'échelle de Binic, sachant que d'autres communes sont déjà au niveau du SDE, et donc c'est vrai que travailler via le SDE, c'est intéressant, puisqu'on sera représentés par une entité à l'échelon départemental, qui regroupe déjà plusieurs communes au niveau de l'UGAP, et d'autres vont rentrer progressivement dans cette délégation. En plus, le SDE s'est structuré autour des énergies, puisqu'il travaille sur toute une palette d'énergies, et donc c'est vrai que c'est assez pertinent. On voit bien la complication pour une commune ou une demi-commune d'exercer ces compétences. C'est vraiment d'une complexité assez forte et ça nous paraît assez pertinent de faire reposer cela ou en tout cas de s'appuyer sur le SDE pour être représentés face à des gros de l'énergie. Quand on est sur des concessions, c'est des gros opérateurs donc on sera à un niveau d'échelle mieux adapté, y compris pour la structuration du réseau, parce que les réseaux de gaz sont un peu figés. Et on voit un peu tout ça sur l'eau, je pense qu'on aura besoin aussi de faire évoluer les réseaux, surtout pour les sécuriser en termes de bouclage, c'est-à-dire d'assurer la sécurité sur les réseaux, et ça, la taille de l'entité, là, est vraiment intéressante pour cet aspect-là.

Monsieur le Maire : Merci, Gilbert. Yannick ?

Yannick Colin : Je pense que le fait d'adhérer à une structure aussi importante est bon pour la commune. Par contre, j'espère que les retours en investissement le seront également. J'ai signalé, l'année dernière, des problèmes sur le réseau électrique, entre autres des lampadaires qui ne fonctionnent pas, et un an après, je vois les mêmes qui ne fonctionnent pas. J'en citerai, par exemple, rue Bellevue, rue Sainte-Marguerite, rue Wilson, où il manque des lanternes, et ça, il y a un an qu'on l'a signalé, et aujourd'hui, rien n'est fait.

Gilbert Bertrand : Alors, là, on est sur une autre partie du SDE, sur la partie entretien des réseaux d'éclairage. Donc nous, ce qu'on a fait, c'est vrai qu'on a aussi du mal à suivre ce qui se passe, là, par rapport aux réparations, donc on a mis en place une traçabilité de toutes les demandes. Dès qu'il y a une demande qui est faite, on la rentre dans un tableau, et on va retourner régulièrement au SDE avec ce tableau, pour voir comment les choses sont traitées. La problématique n'est pas forcément détachée du changement d'opérateur, puisque le SDE a changé d'opérateur pour l'entretien de l'éclairage, et je pense que c'est peut-être ça qui est aussi une cause, mais on a effectivement un retard. On a des demandes qui ont été signées en février et qui ne sont toujours pas faites. On a écrit ou on va écrire au SDE pour les rencontrer prochainement là-dessus, et d'autres sujets d'ailleurs.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Il faut qu'on tienne effectivement un tableau d'avancement des travaux, de manière à relancer très régulièrement. Oui, Guy ?

Guy Michelet : On perd de la recette, là ? Parce qu'on dit qu'on percevra la redevance de concession : on perd des sous ?

Gilbert Bertrand : Je parle sous couvert de nos services, de mémoire, c'est 2 800 € qui sont perdus, mais on conserve l'occupation du domaine public pour 2 000 €.

Monsieur le Maire : Tout à fait, en ces temps difficiles, perdre une recette n'est toujours pas agréable, mais la modicité de la somme et la gravité des enjeux font que, dans la balance, je pense qu'il n'y a pas à hésiter, mais effectivement...

Gilbert Bertrand : Pour être très factuel, si aujourd'hui on continuait sur cette compétence, le contrat s'achève en 2024, il faudrait aujourd'hui faire l'inventaire des travaux / de tout ce qui s'est fait depuis 1994, donc avec 2 800 €, je pense qu'on aurait du mal à vraiment faire l'état des lieux, et conclure un nouveau contrat... Je pense qu'il faudrait beaucoup plus que 2 800 €.

Monsieur le Maire : On était dans une situation fragile par rapport à ça, parce qu'en encaissant la recette et en s'engageant donc sur la qualité de la distribution, on s'engageait aussi à effectuer les contrôles nécessaires et ça nécessiterait des coûts de fonctionnement beaucoup plus élevés. Et du point de vue juridique, en cas de

problème, la responsabilité de la commune serait engagée. On espère qu'il n'y aura pas de problème dans les conduites.

On va passer au vote, si vous voulez bien. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

19 – Autorisation d'attribution des marchés pour la rénovation de la salle des loisirs

Gilbert Bertrand : On est sur deux attributions de marché. Pour commencer, celle de la salle des loisirs.

Par délibération du 26 janvier 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à consulter les entreprises et mettre en œuvre le programme de travaux de rénovation de la salle des loisirs, sur la base d'un montant prévisionnel de 833 000 € hors-taxes. Toutefois, au regard des réponses des entreprises à la consultation, il est nécessaire d'actualiser ces estimations sur le plan de financement pour un montant total de 875 000 € hors-taxes, ce qui fait un écart de +5 % par rapport à la délibération de janvier 2022, afin de pouvoir notifier les marchés aux entreprises retenues. On a le tableau, là, qui précise le plan de financement avec les différents lots. Je ne vais pas tout relire.

On a un total pour les travaux, en dépenses, de 875 000 € hors-taxes, ce qui fait 1 050 000 € TTC, avec des recettes en face dont celles qui sont notifiées aujourd'hui sont celles de la Région pour 166 680 € et celles du SDE pour 17 500 €. On attend encore des réponses pour l'État, la DSIL et le contrat de territoire, pour 428 320 €. Et donc l'autofinancement de la commune reste à sa charge.

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé, d'autoriser le Maire à attribuer les marchés aux entreprises sur la base des dépenses prévisionnelles du plan de financement, soit pour un montant total estimé de 875 000 € hors-taxes, cela sur avis conforme de la commission des MAPA, qui analysera en détail les offres qui auront été reçues ou qui ont été reçues, et d'autoriser le Maire à solliciter tous les financements sur ce projet, notamment auprès de l'État, du Département, de la Région et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes, y compris produire un nouveau plan de financement en s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'État et régionaux, et de modifier l'autorisation de programme AP 01 « rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs d'Étables-sur-Mer » comme suit : l'autorisation de programme était de 1 M€ TTC et elle serait portée à 1 050 000 € TTC, et d'autoriser le Maire à solliciter le concours de l'État au titre de la DSIL ou du Fonds Vert pour un montant de 428 320 €.

Voilà ce qui est proposé ce soir.

Monsieur le Maire : Très bien. Je ne sais pas s'il y a des questions sur cette délibération ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

20 – Autorisation d'attribution des marchés pour la création de l'Espace France Services

Gilbert Bertrand : De façon similaire, pour l'espace France Services, par délibération du 26 janvier 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à consulter les entreprises et mettre en œuvre le programme de travaux de création d'un espace France Services, pour un montant prévisionnel de 510 000 € hors-taxes. Donc pareil : au regard des réponses des entreprises à la consultation, il est nécessaire d'actualiser ces estimations et le plan de financement pour un montant total de 583 333 € hors-taxes, donc un écart de +14,3 % par rapport à la délibération de janvier 2022, afin de pouvoir notifier les marchés aux entreprises retenues. On a le tableau du plan de financement, pour un total de travaux de 583 333 € hors-taxes qui fait 700 000 € TTC avec des recettes, dont celle notifiée étant la DSIL (donc l'État) pour 250 000 €, et donc La Poste qui reste à venir (mais il n'y a pas de souci) pour 35 711 €.

Comme tout à l'heure, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement actualisé, d'autoriser le Maire à attribuer les marchés aux entreprises sur la base des dépenses prévisionnelles du plan de financement, soit pour un montant total estimé de 833 333 € hors-taxes, ceci sur avis conforme de la commission MAPA (commission des marchés publics), d'autoriser le Maire à solliciter tous les financements sur ce projet, notamment auprès de l'État, du Département et de la Région, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces demandes, y compris produire un nouveau plan de financement en s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'État et régionaux, et de modifier l'autorisation de programme AP 02 « création de l'espace France Services » passant de 612 000 € TTC à 700 000 €.

Voilà ce qui est proposé.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas s'il y a des demandes d'éclaircissements sur cette délibération ? Sinon, on peut passer au vote.

Gilbert Bertrand : Une précision simplement pour dire qu'on est sur des révisions de prix, mais aujourd'hui (pour votre information) tous les lots sont pourvus. Voilà. C'est une information quand même assez importante et donc il reviendra vraiment la commission des Marchés d'examiner tout ça en détail, et puis de donner suite en validant ou pas les offres qui auront été reçues.

Monsieur le Maire : La commission des marchés ayant lieu demain, cela passera ensuite en Conseil municipal pour l'attribution des lots, en fonction des résultats de la commission Marchés : on autorise la signature, mais vous aurez les informations.

Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

21- Participation au SDE 22 pour la prise en charge des travaux de réseaux dans le cadre de l'opération d'aménagement du Boulevard Legris

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne le SDE et va être présentée par Olivier Bézely.

Olivier Bézely : Dans le cadre du projet d'aménagement du boulevard Legris, il est proposé de confier les travaux de réseaux au SDE 22, à qui la commune a transféré la compétence de basse électricité. La participation de la commune sera calculée sur le montant de la facture affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22 approuvé par le Comité syndical du 20 décembre 2019.

Les travaux sont les suivants :

- Effacements des réseaux basse tension pour un montant estimatif de 75 000 € TTC soit une participation de la commune estimée à 94 791,67 €.
- L'éclairage public pour un montant estimatif de 39 000 € TTC, coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie, soit une participation de la commune estimée à 39 100,38 €.
- Construction des infrastructures souterraines de communication électronique pour un montant estimatif de 32 000 € TTC, coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie, soit une participation de la commune estimée à 32 000 €. Il est précisé que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications, qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les projets d'effacement des réseaux basse tension d'aménagement de l'éclairage public, de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques, menés dans le cadre de l'opération d'aménagement du boulevard Legris pour un montant total

de subventions d'équipement à verser au SDE de 165 912,05 €, et d'autoriser le Maire à signer les actes se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Merci, Olivier. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

ÉCONOMIE-TOURISME

22 - Transfert de la compétence Tourisme – Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire : La délibération suivante, sur le Tourisme, sera présentée par Laure Mitnik.

Laure Mitnik : Le transfert de la compétence Tourisme, c'est l'approbation, dans cette délibération, du rapport de la CLECT. Le 16 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de reprendre la compétence Tourisme en local, dont la création d'office de tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, l'agglomération de Saint-Brieuc Armor agglomération doit redonner à la commune les moyens financiers pour exercer la compétence, et comme je le mentionnais, la CLECT (la commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie à cet effet le 16 novembre 2022. Cette commission a examiné le rapport annexé à la présente délibération, afin de calculer les flux financiers à opérer sur la dotation d'attribution et de compensation (la DAC) de la commune. Au moment du transfert de compétence de la commune vers l'agglomération, en 2017, cette commission avait évalué une charge nette de 201 000 €, une réfaction du même montant a donc été appliquée sur la DAC de la commune à compter de l'année 2017. Au titre de la restitution de la compétence au 1^{er} janvier 2022, la CLECT propose donc d'abonder la DAC (la dotation d'attribution de compensation) de la commune de Binic-Étables-sur-Mer de 201 000 € à compter de l'exercice 2022. Il est précisé que la régularisation sera opérée sur la DAC définitive 2022 de Binic-Étables-sur-Mer au dernier trimestre 2022.

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Tourisme dont création d'office de tourisme, actant le transfert de charges de 201 000 € par an, par majoration de l'attribution de compensation de la commune à compter de l'année 2022.

Monsieur le Maire : Merci, Laure. Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

Vote à l'Unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE (suite)

3 - SBAA : Rapport 2021 prix et qualité eau et assainissement collectif

Monsieur le Maire : Il reste à vous présenter le rapport sur la qualité et le prix du service pour l'eau et l'assainissement. Vous avez été destinataire des rapports complets et là, je propose de balayer avec vous une présentation synthétique et de répondre aux questions éventuelles. C'est une compétence agglomération, et nous avons l'obligation de présenter ce rapport dans les Conseils municipaux. C'est sur l'eau potable et l'assainissement.

On commence par la présentation pour l'eau potable. Un petit rappel par rapport au territoire : Saint-Brieuc Armor agglomération compte 32 communes desservies, avec une mixité des modes de gestion : 10 communes qui sont en régie municipale, 22 communes qui sont en délégation de service public, avec cinq délégataires (ce que vous voyez sur la carte). Concernant notre territoire, donc le territoire Nord, notre délégataire était Veolia en 2021 et le contrat de délégation de service public vient d'être renouvelé.

Ensuite, quelques chiffres clés, sur le nombre d'abonnés concernés et sur les kilomètres de réseau : 2 313 km de réseau, c'est assez considérable. Le niveau de rendement sert à estimer le taux de perte sur les réseaux, parce qu'évidemment sur des réseaux, il y a des fuites toujours et on voit ici que le rendement va de 95 % à 58 % pour les moins bons. On verra tout à l'heure un détail par territoires.

La diapositive suivante, c'est l'évolution du nombre d'abonnés, qui est parallèle à l'évolution de la population : on a à peu près 1 % d'augmentation. La répartition des abonnés par type de distribution : 50 % de la population est desservie par la régie municipale, et le reste par les délégations de service.

La ressource en eau : on a, sur le territoire, trois usines de traitement de l'eau de surface, la réserve de Saint-Barthélemy, de Magenta et le Grand-Gué. Il y a sept usines de traitement de l'eau souterraine, dont deux sur la commune voisine de Plourhan, ce qui représente des quantités assez faibles d'eau. Et on a aussi des interconnexions avec les territoires voisins, et aussi sur le service d'eau potable (SDAEP).

Une diapositive sur la qualité de l'eau. On voit que la conformité microbiologique est assurée à 99,64 % sur le territoire, alors que la valeur nationale est de 98,4 donc on est assez bon sur ce volet. Sur la conformité physicochimique, on est un peu en dessous de la valeur nationale, mais sur des performances qui sont quand même assez élevées. Le paramètre principalement en cause qui a fait chuter la moyenne, c'est l'ESA métolachlore qui est un métabolite d'un pesticide. Il faut savoir que le seuil de qualité était très bas, à 0,1 µg par litre. Il a été depuis remonté à 0,9, ce qui fait que le métolachlore est maintenant en dessous des normes exigées et on est redevenu conforme. C'est un débat, je crois, qu'on aura. C'est un sujet qui va être étudié aussi au niveau de la Commission européenne. On verra si... Il y avait quand même une valeur intéressante, c'est-à-dire que la limite de qualité qui était une prise en compte en France, était de 0,1 et on précise, là, sur la diapo que les valeurs maximales tolérables pour la santé humaine sont à 510 µg par litre. Donc on voit qu'il y a un très gros écart. Après, on verra. On attend plus de renseignements là-dessus.

Le patrimoine du service, c'est les différentes régies. Nous, on est bien dans le secteur Nord.

Sur le renouvellement du patrimoine réseau, c'est-à-dire de toutes les canalisations, on a un taux moyen de renouvellement national qui est à 0,67 %, et on voit que sur l'agglomération, il y a du travail encore à faire sur le secteur de la régie Boégant et du côté de Plœuc-L'Hermitage, mais, concernant notre secteur en DSP Nord, on est bien au-dessus du taux de renouvellement national. Il y a eu de gros travaux d'effectués ces dernières années, de renouvellement de conduites. Le montant des travaux engagés en 2021 est de 12 387 000 €. C'est assez considérable. Et tous les ans, il y a des renouvellements à prévoir.

Le rendement des réseaux dont je parlais tout à l'heure : il faut savoir que la valeur nationale de rendement est de 80 % (figurée par le trait jaune sur le diagramme), et on voit qu'on est, dans notre secteur, bien au-dessus des 80 % puisqu'on approche les 90. Il reste, sur le secteur Nord, le secteur de Plourhan et Lantic, où il y a encore beaucoup de travaux à faire, mais qui sont programmés là, je crois, prochainement.

Composition de la facture : la facture est composée d'une part fixe (on dit « l'abonnement »), une part variable qui est proportionnelle bien sûr au volume consommé et une redevance pollution qui est reversée à l'Agence de l'eau. La redevance prélèvement aussi : c'est une taxe aussi qui est reversée à l'Agence de l'eau et la TVA qui est reversée à l'État. On a donc un prix de l'eau en 2021, sur une base de consommation de 120 m³ qui varie entre 2,80 et 2,94 € par mètre cube. Il y a une variation, puisque sur 2021, il n'y avait pas encore l'uniformisation des tarifs sur l'agglomération, c'est une uniformisation progressive, et l'année 2023 va correspondre à la dernière tranche, de manière à ce que les tarifs de l'eau soient identiques sur tout le territoire de l'agglomération.

Les recettes de la collectivité concernant l'approvisionnement en eau sont de 16,6 M€, dont les ¾ sont encaissés par la régie de l'eau.

Les indicateurs financiers montrent que l'épargne brute annuelle est en progression entre 2020 et 2021, ce qui est bien, compte tenu des investissements qu'il va y avoir à prévoir, puisqu'il y a la nouvelle usine de

potabilité de l'eau qui est en chantier et qui va nécessiter évidemment des besoins financiers assez conséquents.

Voilà, c'était pour l'eau potable.

Maintenant, sur l'assainissement, donc de nouveau la carte du territoire avec les communes desservies, toujours la mixité des modes de gestion et puis on voit qu'il y a certains délégataires qui n'assuraient que l'approvisionnement en eau potable. Il y avait une dissociation entre l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, ce qui n'est plus le cas sur les nouveaux contrats, où les lots ont été revus et ont été couplés Eau et Assainissement, par délégataire.

Les chiffres toujours par rapport au nombre d'abonnés, les kilomètres de tuyaux et les nombres de systèmes d'assainissement. Le nombre de systèmes d'épuration qui étaient non conformes : il y avait des travaux à réaliser en 2021. Tout près de chez nous, il y a eu l'inauguration assez récemment de la nouvelle station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux, qui faisait partie des non-conformes, donc une amélioration de la situation. Le nombre d'abonnés avec une évolution à +0,9 %. Et les autorisations de raccordement d'effluents non domestiques, donc c'est le secteur industriel.

Conformité aux prescriptions nationales : les chiffres en bleu sont les moyennes nationales (93,7 %), donc on est en-dessus, on est à 100 % sur le premier indicateur sur tous les secteurs ; et sur le deuxième, j'ai lu ce rapport avec attention et je n'ai pas compris la différence entre les deux indicateurs, mais bon si ça intéresse quelqu'un, je pourrai creuser le sujet.

Ensuite, la conformité des systèmes d'épuration, c'était par rapport à 11 non-conformités qui étaient signalées tout à l'heure. Dans certains secteurs, en particulier au sud de l'agglomération, compte tenu de la non-conformité de certaines stations d'épuration, il y a eu une suspension des autorisations de construire qui y sont conditionnées : pour délivrer un permis, il faut s'assurer qu'il y a un système d'assainissement conforme. Ce n'était pas le cas dans certains secteurs, ce n'est encore pas le cas sur tous aujourd'hui, donc il a des travaux en cours ou prévus qui vont permettre aux communes concernées de pouvoir délivrer à nouveau des permis.

Le renouvellement du patrimoine réseau, donc les changements et l'entretien des réseaux. La valeur nationale est de 0,46 % et donc on voit que sur notre territoire, on a une forte progression entre 2020 et 2021. On était en « insuffisant » en 2020. Il y a eu beaucoup de travaux sur les réseaux, ce qui fait qu'en 2021, on est passé bien au-dessus de la moyenne nationale : c'est bon signe, ça veut dire qu'on doit avoir des améliorations.

Le montant des travaux engagés : 15 284 000 € sur le poste de l'assainissement.

La composition de la facture : comme pour la fourniture d'eau potable, il y a une part fixe qui est l'abonnement, une part variable qui est proportionnelle au volume consommé, une taxe pour la modernisation des réseaux et la TVA donc reversée à l'État, et toujours le prix au mètre cube, donc avec une variation selon les territoires, sur l'agglomération entre 2,95 et 3,06 € par mètre cube.

Les recettes : 14,4 M€ avec une augmentation des recettes sur les exercices entre 2020 et 2021.

Les indicateurs financiers, comme tout à l'heure, avec une progression, là encore, de l'épargne brute, qui est plus modérée que sur le volet Eau potable.

Et pour finir sur la qualité du service, on vient de parler de l'assainissement collectif, et il y a aussi l'assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif représente à peu près 8 % des systèmes d'assainissement à l'échelle de l'agglomération. Sur notre territoire, on est plus élevé, on est à 14 %. Il y a un suivi des branchements qui est fait régulièrement, de manière sporadique, mais de manière systématique quand il y a une vente d'un bien, il y a un contrôle, c'est obligatoire. Et donc, il y a eu un travail de fait ces dernières années pour vérifier les

branchements. On sait qu'on a un certain nombre de branchements non conformes. Malheureusement, les moyens de pression sont assez modérés, puisque (ce n'est pas la commune mais) les fournisseurs peuvent appliquer une surtaxe au niveau des redevances, mais la surtaxe est modeste et n'est pas en rapport avec le coût des travaux. Donc malheureusement, hormis au moment des ventes où il y a l'obligation d'engager des travaux... On va recevoir une liste mise à jour des non-conformités sur la commune, parce qu'on va pouvoir exercer le pouvoir de police du Maire et aller voir les propriétaires concernés, sachant qu'on n'a pas le pouvoir de les obliger à le faire, mais on va pouvoir revenir faire un suivi, là, cas par cas, sur l'année 2023. On a les chiffres ici : sur la commune, l'assainissement non collectif représente 285 installations, soit 8 % de la population de la commune – alors que j'ai dit l'inverse, tout à l'heure, j'ai dit 14 pour l'agglomération et 8... C'est 8 %. Et sur les 285 installations recensées, on note qu'il y a 172 non-conformités, ce qui représente 60 %, ce qui est quand même beaucoup trop. Heureusement, dans les non-conformités, la grande majorité, 113, sont des non-conformités sans rejet dans le milieu.

Contrôle de fonctionnement. Il y a deux types de contrôle exercés par le SPANC : des contrôles en cas de transaction sur les biens et des contrôles qui sont effectués régulièrement sur le réseau, et je crois que sur les 10 dernières années, 100 % des branchements ont été explorés. L'évolution des contrôles sur la période : les contrôles d'implantation, c'est quand il y a mise en place d'un nouveau système d'assainissement, des contrôles de bonne exécution et les contrôles de fonctionnement dans le cadre des ventes. On voit que ça reste modeste. Et les contrôles périodiques. Ça, c'étaient les données Commune. Là, on est sur les données de l'agglomération. C'est à peu près la même chose, mais on sait que, au niveau de la commune de Binic - Étables-sur-Mer, on a un travail à faire sur l'assainissement non collectif.

Monsieur Le Guern : On est assez bon sur l'histoire de l'eau, de manière générale sur les Côtes-d'Armor. Cela étant, je voulais quand même attirer l'attention sur cette stratégie qui consiste aujourd'hui à faire bénéficier les grandes unités de production (je pense à la nouvelle usine qui va avoir lieu), tout en délaissant, à mon sens, les petites unités – je pense par exemple à l'Ic, qui avait un captage. Et évidemment, ça me fait penser « quid de la problématique de la reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants de manière générale en Bretagne, et des bassins versants de l'Ic en ce qui nous concerne ? ».

Et dans un deuxième temps, l'assainissement, on parle de la commune de Binic, mais on sait très bien que la commune de Binic est aussi touchée par d'autres problématiques de pollutions qui ne sont pas liées à la commune de Binic, et je pense à l'agrandissement assez notoire que vous avez peut-être dû voir sur des communes avoisinantes. Je pense qu'il serait vraiment très intéressant de s'y intéresser. Je sais que c'est déjà commencé, mais il faut quand même savoir que Binic a peut-être des problèmes sur l'assainissement, mais est touchée par les mairies avoisinantes quand même.

Monsieur le Maire : Tu as raison, François, de toutes ces précisions. On sait qu'autour de cette thématique de l'eau, il y a un travail immense à accomplir, que ce soit pour la reconquête de la qualité, mais aussi pour la gestion de la quantité. On a vu cette année, avec la sécheresse exceptionnelle, les arrêtés de restriction. Je pense que malheureusement, ce sont des choses qui vont se reproduire et il va falloir qu'on gère autrement la ressource. Et là, tu as sans doute raison, par rapport aux captages secondaires, de faire attention à continuer à protéger ces captages qui pourront peut-être nous être très utiles un jour. Gilbert ?

Gilbert Bertrand : Je souhaite surtout intervenir par rapport à quelque chose qui est passé assez discrètement, qui est la présence de métolachlore, ou plus généralement la présence dans les eaux brutes maintenant de pesticides, mais de pesticides en voie de dégradation, c'est-à-dire que ce sont des molécules qui sont de plus en plus petites et qu'on retrouve... Alors, on les retrouve partout. Là, je pense que c'est le moment vraiment de faire remonter ce genre d'information. On les retrouve partout, y compris dans les ressources souterraines. Elles sont de petites dimensions. Elles sont dans des quantités où on est sur 0,1 µg par litre, sauf que c'était la norme. Et il y a des endroits où on ne savait plus trop comment traiter, parce qu'on oscillait autour du 0,1 et au-dessus du 0,1, c'est interdiction de délivrer de l'eau. Donc par un tour de passe-passe assez génial, l'entreprise qui était propriétaire du truc a réussi à faire remonter cette norme bien au-delà des 0,1. C'est purement administratif, on ne sait pas du tout au niveau des risques.

Ça, il faut le savoir. Et ce que j'voudrais vraiment dire, et j'aimerais que ce soit vraiment entendu, c'est que ces molécules, elles restent très longtemps dans la nature, elles s'accumulent. Et moi, ça fait longtemps que je suis ces trucs-là, ça va toujours dans le même sens. Donc on est en train d'accumuler des molécules et un jour peut-être qu'on se rendra compte que c'est dangereux. Ça, je voulais le dire vraiment publiquement, c'est un souci à très, très long terme.

Et le deuxième point, c'est sur les ressources locales, puisqu'on est (François l'a évoqué) sur la prise d'eau qui avait été envisagée sur l'Ic, avec l'ancienne usine qui existe toujours d'ailleurs. Juste pour résumer la situation, cette usine avait été mise sous cocon en 2009 pour les histoires de nitrates dans l'eau. Pareil, on était autour des 50 mg donc l'usine a été mise sous cocon. Ça ne voulait pas dire qu'elle était fermée, elle était mise sous cocon. Et il se trouve que la raison invoquée à l'époque, c'était de dire aussi qu'elle pourrait être rouverte si les raisons économiques étaient pertinentes. À l'époque, c'était de dire « les raisons économiques ne sont pas pertinentes, donc il faut la fermer ». Aujourd'hui, peut-être que cette proposition se retourne complètement avec, d'une part, la sécheresse – c'est-à-dire que, si on n'a plus d'eau dans les grandes ressources, l'eau locale pourrait devenir intéressante, d'autant plus que pour faire venir l'eau de Saint-Brieuc, du Gouët, il faut la transporter. Transporter de l'eau, c'est beaucoup d'énergie. L'énergie augmente, le traitement augmente. Si on a des polluants dans l'eau, l'usine qui est en construction devra traiter, donc ça aura un coût. Donc peut-être qu'un jour, cette ancienne usine de Binic pourrait retrouver son intérêt, notamment dans les périodes de sécheresse. Alors on verra l'été prochain, parce que là actuellement, je ne suis pas sûr que les ressources se reconstituent, je n'en suis pas du tout sûr, mais on verra l'an prochain si on a toujours cette ressource. C'est vraiment de l'eau qui est disponible. C'est très étonnant. L'Ic a toujours amené de l'eau, peut-être en petites quantités, mais il y avait toujours de l'eau, même par période de forte sécheresse. Donc c'est un point à garder en mémoire. On a indiqué ça aussi à l'Agglo, dans les ressources disponibles, on leur a bien parlé de ça, et puis d'une autre aussi.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit, avec une petite réserve quant à la remise en route de l'usine de potabilité. Ça pourrait laisser croire que le système de production d'eau pourrait se remettre en route : ce n'est pas le cas aujourd'hui. C'est vrai que ce qui est important, c'est de préserver ce captage et de se laisser la possibilité de l'utiliser à l'avenir, mais il faudrait refaire une usine de potabilisation – mais ce qui n'est pas impossible.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet de l'eau ? On aura l'occasion d'en reparler. C'est sûrement un des enjeux majeurs des années à venir.

On doit voter pour attester que cette présentation a été faite. Est-ce qu'il y a des votes contre cette délibération ? Des abstentions.

Vote à l'Unanimité

INFORMATION DU MAIRE

0-2 - Actualités de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur le Maire : Pour terminer, quelques points d'information.

Actualités : au niveau de l'agglomération de Saint-Brieuc, le vote du budget est intervenu le 8 décembre. Les chiffres clés seront présentés dans le magazine. C'est un budget de 259 M€ avec un budget principal et des budgets annexes, le budget de l'eau et de l'assainissement étant le premier budget annexe. Vous aurez ces informations. Je ne voulais pas rentrer dans le détail.

Par contre, donner une information sur les taxes d'enlèvement des ordures ménagères. On devait avoir une présentation en Conférence des Maires la semaine dernière. La présentation a été différée, mais les informations qu'on a pu avoir aujourd'hui montrent qu'il y aura un délai supplémentaire pour l'application qui était prévue en test en 2023, et tarification appliquée en 2024 pour une facturation envoyée en 2025. Ça

va être décalé vraisemblablement peut-être d'une année, peut-être plus. Aujourd'hui, on n'a pas encore toutes les informations, mais c'est un sujet aussi dont on va reparler certainement dans le premier semestre 2023.

0-3 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire : Concernant les délégations du Conseil municipal au Maire, nous avons signé une convention de cofinancement avec l'agglomération pour le dispositif « Savoir rouler à vélo » pour l'année 2022 pour un montant de 1 020 €.

Suite à la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2021, engageant la commune dans le programme « Changeons d'air », un partenariat avec Kerval Saint-Brieuc Armor agglomération et l'ALEC : les citoyens ayant participé au programme vont utiliser l'enveloppe de 4 000 € afin d'encourager les habitants à utiliser le vélo pour les déplacements sur la commune. En fait, ce groupe d'habitants qui avait été tiré au sort, même s'il ne représente qu'une petite dizaine de personnes, je salue leur fidélité de leur engagement, puisque pendant une année, ils ont bénéficié d'un cycle de conférences, d'ateliers, de visites, dans le but de diminuer leur consommation de déchets, et ils devaient clôturer cette année d'échanges par la mise en œuvre d'un projet. Ce projet va voir le jour en 2023. Il portera sur la favorisation, l'encouragement à utiliser le vélo.

Une autre information concernant l'attribution à la société SETIB de Saint-Brieuc du marché de remplacement de l'éclairage de la salle de l'Estran, pour un montant de 27 688 €. C'est un remplacement de lampes pour des lampes moins énergivores. Ça va nous faire gagner en consommation. Il va y avoir plusieurs programmes certainement en 2023, mais ce premier programme concerne l'Estran.

L'attribution aussi à la société D.A Propreté de Ploufragan, du marché à bons de commande pour le nettoyage écologique des locaux, pour un montant de 22 511 € pour le lot 1, qui concerne le nettoyage, et de 45 672 € pour le lot 2, qui concernait la vitrerie ; ou c'est l'inverse, vu les montants ? C'est bien ça ? Eh bien, ça coûte cher de nettoyer les carreaux ! Et il y en a beaucoup, bien qu'on ait divisé par deux la fréquence. Et ils se nettoient à l'eau, merci, Hélène, sans produits chimiques.

L'attribution à la société CEGELEC de Plérin du marché pour le remplacement de l'éclairage de la salle de sports d'Étables-sur-Mer et de l'éclairage en particulier des courts de tennis. C'était attendu depuis un moment. Là encore, à chaque fois qu'on remplace aujourd'hui des équipements d'éclairage, on va vers des économies d'énergie, évidemment, compte tenu de l'évolution technologique.

La signature d'une convention avec le Centre de gestion pour une mission de classement des archives municipales, pour un montant de 20 181 € qui sera étalé entre 2023 et 2024.

Ensuite, suit une liste de renonciations au droit de préemption sur des ventes qui ont eu lieu. La liste est dans le tableau que vous avez eu.

Il y avait aussi une information : on a conventionné avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles des Côtes-d'Armor, de manière à mettre en place un plan de piégeage pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques. La convention est signée. L'idée, c'est de mailler tout le territoire de la commune de pièges homologués, qui seront achetés par la commune et fournis gratuitement aux habitants volontaires pour participer à l'opération. On a eu une augmentation considérable (comme partout aux alentours) de destructions de nids, donc je crois qu'il est vraiment urgent, utile, de mettre en place cette stratégie de piégeage qui sera proposée. Il y a une réunion publique prévue le 13 janvier à 18h30 à la salle de l'Estran (c'est un vendredi). L'information va être relayée sur différents supports. J'espère qu'il y aura beaucoup de monde et des volontaires pour participer à l'opération, qui seront encadrés par des apiculteurs du GDSA. La procédure est très bien codifiée, pour éviter au maximum le piégeage d'autres insectes, qu'elle soit la plus sélective possible. Elle sera limitée dans le temps à la période de février jusqu'à fin avril, de manière à piéger préférentiellement des reines, donc de diminuer de manière beaucoup plus efficace le nombre de nids.

0-4 - Agenda

Monsieur le Maire : Un point sur l'agenda.

- Le 4 janvier à 14h30 Commission Économie-tourisme.
- Le 5 janvier à 16h00 Vœux aux agents.
- Le 9 janvier à 18 h00 Commission Enfance-jeunesse.
- Le 12 janvier, Commission de la Caisse des Écoles.
- Le 16 janvier à 18h30 Commission mixte Finances / Associations.
- Le 19 janvier à 17h30 Commission Culture.
- Très important, bien sûr, vous êtes invités aux vœux à la population qui auront lieu le vendredi 20 janvier à 18 h, salle de l'Estran : notre première cérémonie des vœux ! Il n'y en a pas eu depuis 2019 (vous savez pourquoi). Là, ce sera un grand plaisir de partager avec vous ce moment fort pour la commune.
- Le prochain Conseil aura lieu le 8 février.

La séance est levée à 20h15.

Secrétaire de Séance

Michel LEGER



Président de Séance

Paul CHAUVIN

